

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public le samedi 13 et dimanche 14 mai 2023, sur la plaine de jeux Beauré, dans le cadre du concours canin ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Occupation du domaine public communal.
n° 3.5.002/2023

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association du Boxer Club est autorisée à occuper temporairement le domaine public le samedi 13 et le dimanche 14 mai 2023 de 8h00 à 18h00, sur la plaine de jeux Beauré, Avenue de Beauré, dans le cadre du concours canin.

ARTICLE 2 :

L'organisateur est tenu de délimiter et sécuriser les lieux.

ARTICLE 3 :

L'organisateur doit assurer le service d'ordre et de sécurité pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 4 :

L'emplacement sera rendu dans l'état de propreté initial et sans endommagement du sol. En cas de dégradation de l'emplacement utilisé, la remise en état sera assurée aux frais du titulaire de la présente autorisation.

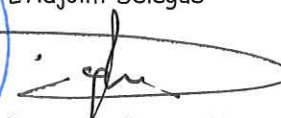
ARTICLE 5 :

Madame la Directrice des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à HAUBOURDIN, le 7 avril 2023



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN